

Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de  
l'Environnement  
Agriculture-Environnement

## Arrêté N° 13-1337

modifiant l'arrêté n°08-1516 et portant  
sur la modification de la composition de  
la commission consultative du plan  
départemental de prévention et de  
gestion des déchets non dangereux de  
la Lozère

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2224-14 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets ;
- VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets non dangereux ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-14 définissant la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi ;
- VU l'arrêté n° 00-1768 du Président du Conseil général de la Lozère portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé ;
- VU l'arrêté n°08-1516 du Président du Conseil général de la Lozère mettant à jour la composition de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Lozère ;
- VU la délibération du Conseil général de Haute-Loire du 12 décembre 2011 approuvant le rattachement de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles ;
- VU l'arrêté n° 13-1336 du 14 juin 2013 du département de la Lozère portant sur la délimitation du périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère ;
- VU l'avis favorable émis par la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère du 14 décembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil général de la Lozère du 30 mars 2012 approuvant le nouveau périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que la nouvelle composition de la commission d'élaboration et de suivi de ce plan ;

**Considérant** que la révision du plan départemental a été validée lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009 et qu'il convient désormais de l'intituler plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles (département de Haute-Loire) au SICTOM des Hauts Plateaux depuis 2003 pour bénéficier de l'organisation lozérienne de gestion des déchets ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-1516 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Afin de mettre à jour la liste des représentants du Conseil Général de la Lozère ainsi que la liste des représentants des groupements de communes ayant la compétence déchets, la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Lozère est modifiée comme suit :

Sont membres de la commission :

***a – Monsieur le Président du Conseil général de la Lozère ou son représentant, Président de la commission,***

***a – Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Loire ou son représentant,***

***b – Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant,***

***c – représentants du Conseil général de la Lozère :***

M. Robert AIGOIN,  
M. Jean ALDEBERT,  
M. Bernard PALPACUER  
M. Jean-Noël BRUGERON,  
M. Alain ASTRUC,  
M. Gilbert REVERSAT  
M. Denis BERTRAND,  
M. Pierre HUGON,  
M. Jean de LESCURE,  
M. Philippe ROCHOUX,  
Mme Sophie PANTEL,  
Dr. Patrice SAINT LEGER,  
M. Jean ROUJON,  
M. Francis COURTES,

M. Alain ARGILIER,

***d – représentants des communes et de leurs groupements (désignés par l'Association des maires, adjoints et élus de la Lozère) :***

- M. le Président de l'Association des maires, adjoints et élus de la Lozère ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Lozère ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte ou son représentant,
- M. le Président du SICTOM des Hauts-Plateaux ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du pays de Chanac ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Goulet Mont Lozère ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes Margeride Est ou son représentant,
- M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut Tarn ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes ou son représentant,
- M. le Président du SIVOM la Montagne ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Gévaudan ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de Villefort ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Causse du Massegros ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes des Hautes Terres ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat à la carte Aubrac-Colagne ou son représentant,
- M. le Président du SICTOM des cantons de Mende et St Amans ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Terre de Randon ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Valdonnez ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Vialas ou son représentant,

***e – représentants des services déconcentrés de l'État (désignés par Monsieur le Préfet) :***

- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,

***f – représentant de la Région Languedoc-Roussillon :***

M. le Président de la Région,

***g – représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :***

M. le Directeur régional Languedoc-Roussillon ou son représentant,

***h – représentants des Chambres consulaires :***

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère ou son représentant,

M. le Président de la Chambre de métiers de la Lozère ou son représentant,

M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant,

***i – représentants des organisations professionnelles concourant à la prévention (réemploi) et à la production et à l'élimination des déchets :***

M. le Président du syndicat de la récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage (FEDEREC) ou son représentant,

M. le Président de la Fédération nationale des activités du déchet et de l'environnement (FNADE) ou son représentant,

M. le Directeur de la Verrerie IPAQ ou son représentant,

M. le Directeur régional de la société Eco-Emballages ou son représentant,

M. le Directeur du Réseau National des Ressourceries ou son représentant,

***j – représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :***

M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère ou son représentant,

M. le Président de la Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

M. le Président de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE) ou son représentant,

***k – représentants d'associations agréées de consommateurs :***

M. le Président de l'union départementale des associations de consommation, logement et cadre de vie (UDCLCV) ou son représentant,

M. le Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant sera associé aux travaux de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission départementale sera tenue informée de l'avancement de la mise en œuvre du plan et consultée sur les ajustements apportés au plan et sur les projets de révision.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'Eau, de

l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil général de la Lozère.


ARTICLE 6 :

La commission définit son programme de travail et ses modalités de fonctionnement et se réunira à l'initiative de son Président.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux départements voisins.

Mende, le 14 JUN 2013  
le Président du Conseil général



Jean-Paul POURQUIER

**ACTE EXECUTOIRE**

Mende, le 04 JUL. 2013

Le Président

Pour le Président

Le Directeur de l'Eau, de l'Agriculture,  
et de l'Environnement



Gilles CHARRADE